

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Arrondissement de Soissons  
Canton de Soissons 1

**N° 2024-017**

MAIRIE  
DE  
**POMMIERS**  
02200

PORTANT SUR

**Règlementation des coupures  
d'éclairage public sur  
le territoire de la Commune**

Tél. : 03 23 73 00 96

@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Poursuit le principe d'une coupure de l'éclairage public de 23 h 00 à 5 h 00 du dimanche au vendredi, et de 0 h 00 à 5 h 00 le samedi ; et met en place l'extinction continue du 01/05/2024 au 11/08/2024.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner :

- Monsieur le Préfet de l'Aisne
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soissons
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président de l'USEDA

Pommiers, le 02 avril 2024

Le Maire  
Anthony GRANDO

